HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2012-<u>913</u>/PRES/PM/MEF/MCT/MFPTSS portant suppression de la Bibliothèque nationale du Burkina (BNB).

VISAGEN-0702

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre :

VU le décret n° 2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso;

VU la loi n° 032-2000/AN du 08 décembre 2000 portant création de la catégorie des Etablissements Publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique;

VU le décret n° 2002-557/PRES/PM/MFB du 27 novembre 2002 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique;

VU le décret n°2003-372/PRES/PM/MFB du 29 juillet 2003 portant conditions et modalités de création, de gestion et de suppression des Etablissements Publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-1079/PRES/PM/MCT du 30 décembre 2011 portant organisation du Ministère de la culture et du tourisme ;

VU le décret n°2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de l'économie et des finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 septembre 2012;

DECRETE

Article 1: L'Etablissement Public de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT) dénommé Bibliothèque Nationale du Burkina (BNB) créé par décret N°2003-209/PRES/PM/MFB du 25 avril 2003 portant transformation de la Bibliothèque Nationale du Burkina en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique est supprimé.

Article 2: Les attributions de la Bibliothèque Nationale du Burkina (BNB) sont transférées à la Direction Générale du Livre et de la Lecture Publique.

Le personnel de l'Etat mandaté par la Bibliothèque Nationale du Article 3 : Burkina (BNB) est reversé sur le budget de l'Etat.

Article 4: Le personnel contractuel recruté par la Bibliothèque Nationale du Burkina (BNB) est reversé à la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de la Culture et du Tourisme.

Le patrimoine de la Bibliothèque Nationale du Burkina (BNB) reste Article 5: la propriété du Ministère en charge de la Culture et est affecté à la Direction Générale du Livre et de la Lecture Publique.

Article 6: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 7: Le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre de la culture et du tourisme et le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 26 novembre 2012

Le Premier Ministr

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la culture et du tourisme

Baba HAMA

Le Ministre de l'économie Bembank

Blaise CC

et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale

Soungalo Apollinaire OUATTARA